

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Prise de participation de la SEMAG au capital d'une société par actions simplifiées (SAS Promotion)

Délibération N°PLV 20-12-48

L'an deux mille vingt, le huit décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 02 décembre 2020, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19, sous la présidence de Monsieur Jean Marie HUBERT, Maire,

27 élus étaient présents :

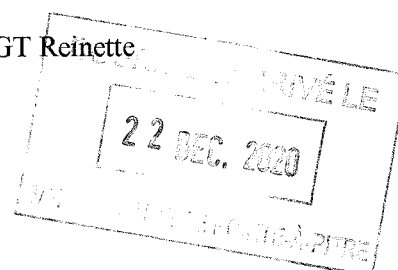
M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry
Mme ROQUES Yvelise	M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette
Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise	M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique	M. THOMET Olivier
Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
M. ARTHEIN Victor jusqu'à 20h45	Mme MEKEL Alexina jusqu'à 20h07	M. MARIE-CLAIRE Jacques jusqu'à 20h45
M. EDWIGE Charly jusqu'à 20h45	Mme MALBOROUGT Reinette jusqu'à 20h45	M. TOLA Michel jusqu'à 20h45

2 élus étaient absents excusés :

M. LAUJIN Dominique	Mme BERNARD Marlène	
---------------------	---------------------	--

2 élus étaient représentés :

- M. LAUJIN Dominique représenté par M. THOMET Olivier
- Mme BERNARD Marlène représentée par Mme MALBOROUGT Reinette



Monsieur Le Maire, expose :

La SEMAG poursuit son développement dans la promotion immobilière tant en direction du monde entrepreneurial que des particuliers (accession à la propriété).

Afin d'isoler le risque et de bien mesurer la performance économique de cette activité porteuse de résultats, il est proposé de créer une filiale de type SASU.

Cette filiale pourra également offrir des prestations de services (conseil, conduite d'opérations) à destination de la SEMAG et des autres acteurs publics et privés.

A sa constitution, la SAS serait capitalisée à hauteur de 800 000 euros.

En application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités locales disposant d'un siège au conseil d'administration de la SEMAG.

Ce projet de prise de participation a été approuvé par le Conseil d'administration de la SEMAG par délibération en date du 13 décembre 2019.

Ainsi,

VU l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2019 portant prise de participation dans une SAS Promotion ;

Considérant, l'appartenance de la commune de Port-Louis à la SEMAG

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents,

DECIDE :

Article 1 : Approuver la prise de participation de la SEMAG dans une SAS Promotion à créer en vue d'offrir des prestations de services (conseil, conduite d'opérations) à destination de la SEMAG et des autres acteurs publics et privés, au capital de laquelle la SEMAG participerait à 800 000 €.

Article 2 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 08 décembre 2020

Le Maire,
Jean-Marie HUBERT
MAIRIE DE PORT-LOUIS
GUADELOUPE



Publiée le : 08/12/2020

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.